

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Budget déchets ménagers : virement de crédits remboursement FCTVA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président notamment en vue de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget déchets ménagers 2024 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la décision n°2024-DPRSDT-132 en date du 16 avril 2024 portant cession de chaînes à neige de la benne à ordures ménagères à Allanche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2024 relatif au reversement du FCTVA (budget principal et budgets annexes) pour la communauté de communes CC HAUTES TERRES COMMUNAUTE ;

Considérant que l'acquisition de chaînes à neiges au titre de l'exercice 2023 a donné lieu à l'attribution du FCTVA ;

Considérant que pour toute cession d'immobilisations corporelles avant le commencement de la quatrième année qui suit celle de son acquisition, le reversement est égal au montant de l'attribution initiale diminué d'un cinquième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le bien mobilier a été acquis ;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget primitif déchets ménagers 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les virements de crédits sur le budget déchets ménagers ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21351	- Installations générales, aménagement de constructions - Bâtiments publics	- 283.26 €			
TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 283.26 €			
10222	FCTVA	+ 283.26 €			
TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS ET FONDS DIVERS ET RESERVES		+ 283.26 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €

Article 2 : De prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.